

### **3.6 TERRAIN D'EXPOSITION DE FREDERICTON**

- (1) Comme objectif à long terme, le conseil municipal se propose :
  - a) d'encourager la relocalisation du terrain d'exposition de Fredericton à un emplacement périphérique convenable situé dans la ville;
  - b) d'encourager sur cet emplacement un aménagement résidentiel à densité plus élevée;
  - c) de faire des efforts pour inclure, dans le cadre du projet d'aménagement du site, des possibilités de récréation, notamment des parcs et/ou des espaces ouverts.
- (2) En collaboration avec la Fredericton Exhibition Board, le conseil municipal encourage la préparation d'un projet d'aménagement du terrain d'exposition de Fredericton afin de rationaliser l'utilisation future de l'emplacement.
- (3) À défaut d'un projet d'aménagement approuvé, le conseil municipal limite l'intensification continue des utilisations auxquelles est affecté l'emplacement du terrain d'exposition de Fredericton.